VANILLINE

***1. Préparation de la vanilline à doser***

-On mesure le pH à l'aide d'un pH mètre (tromper la sonde pH dans la solution)

Normalement, le pH mesuré doit être supérieur au Pka du couple vanilline/ion vanillinate; donc une base prédomine, dans ce cas, les ions vanillinate.



Pka = 7,40

 Diagramme de prédominance

Le matériel utilisé :

-Fiole jaugée de 50,0mL car on souhaite obtenir une solution fille d'un volume de 50,0mL

-Pipette jaugée ou graduée (tout dépend du matériel disponible) de 5.0mL menée d'une propipette.

En effet on a F=Vf/Vm donc Vm=Vf/F = 50,0/10 = 5,0mL.

-Un bécher pour mettre initialement la solution mère (pour ensuite la prélever à l'aide de la pipette jaugée).

***2. Dosage de la vanilline***

-On reporte les valeurs de concentration et d'absorbance des solutions filles d'ions vanillinate dans un tableau sur Latis Pro puis on trace la droite A=f(C).

Ensuite, après avoir placé un peu de solution Sd dans une cuve de spectrophotométrie, on mesure l'absorbance de cette solution . On règle le spectrophotomètre sur la longueur d'onde pour laquelle l'absorbance des ions vanillinate est maximale ; d'après le spectre d'absorbance fourni, on mesure lambda max= environ 350nm. Ensuite, on détermine graphiquement (à l’aide de l’outil réticule sur Latis Pro) ou alors à l'aide de l'équation de la droite obtenue, la concentration de la solution Sd.

-Concentration à déterminer en Tp.

-La valeur de la concentration en quantité de matière en ions vanillinate Cv de la solution Sv s'obtient en multipliant la concentration Cd de la solution Sd par 10, car elle a été diluée 10 fois.

***3-Teneur en vanilline***



***-***En utilisant cette formule, on calcule la valeur du pourcentage massique en vanilline de la solution commerciale (avec Cv la valeur de la concentration obtenue précédemment).

-D'après l'énoncé : « Un flacon d’extrait de vanille dont on dispose porte l’indication « arôme de vanille ». Dans un tel flacon, la teneur minimale en vanilline doit être de 0,2 % en masse, c’est-à-dire qu’il doit contenir au moins 2 g de vanilline pour 1 kg de produit. »

Donc si le pourcentage massique en vanilline de la solution commerciale est inférieur à 0,2%, alors le flacon qui contient cette solution ne peut porter l'indication « arôme de vanille ».